

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 316 (2010)<sup>1</sup> Droits et devoirs des élus locaux et régionaux: les risques de corruption

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe réaffirme l'importance de l'autonomie locale et régionale et de la subsidiarité, et se déclare satisfait du chemin parcouru à ce jour en Europe en matière de transfert de compétences aux responsables locaux et régionaux élus démocratiquement.

2. Corrélativement, le Congrès est conscient du fait que l'attribution de nouvelles charges et compétences aux responsables politiques locaux et régionaux engendre de nouvelles responsabilités et obligations. A cet égard, l'application de bonnes méthodes de gouvernance est d'une importance capitale pour les autorités locales et régionales car elles doivent prouver qu'elles sont prêtes à relever les défis de la démocratie décentralisée.

3. A l'heure actuelle, les municipalités européennes gèrent une partie importante des dépenses publiques et doivent aussi faire face à de graves problèmes liés à la criminalité économique. De nos jours, les régions, qui sont de plus en plus associées au cofinancement et à la gestion de fonds européens, sont aussi directement exposées à la corruption. Les autorités locales et régionales devraient être conscientes des nouvelles responsabilités qu'il leur faut assumer après avoir obtenu de nouvelles compétences.

4. Pour sa part, le Congrès estime que la gestion des affaires publiques aux niveaux local et régional n'entraîne pas forcément une plus grande corruption. Par ailleurs, plus le niveau de contrôle public est élevé, moins les «affaires occultes» peuvent se développer. La proximité permet aux citoyens de voir comment, où et quand l'argent public est dépensé. Il est nécessaire que les sociétés européennes restent saines à la base et que la primauté du droit soit maintenue au niveau des collectivités locales.

5. Les maires et les présidents de région devraient jouir d'une grande confiance de la part de la population locale; cette confiance devrait représenter une obligation d'engagement pour les élus municipaux et régionaux. Supprimer la corruption n'est pas seulement un devoir au regard de la loi, mais aussi un moyen d'améliorer la gouvernance aux échelons local et régional.

6. Par conséquent, il est essentiel de promouvoir des normes éthiques partagées par tous les élus locaux et régionaux. Les conseillers locaux et régionaux devraient être informés et conscients de la conduite à adopter dans le cadre de leurs fonctions publiques.

7. Compte tenu des conclusions de la Conférence internationale sur «La lutte contre la corruption aux niveaux local et régional» (Messine, 6 mai 2010), organisée par le Congrès, le Comité des régions de l'Union européenne et la municipalité de Messine, le Congrès considère que le partage des valeurs éthiques, le respect de l'Etat de droit et de l'intérêt général, la transparence et la participation des citoyens à la gestion du bien commun constituent les éléments clés pour lutter contre la corruption aux niveaux local et régional.

8. Le Congrès estime important de donner un plus large écho à toutes les décisions relatives aux réalisations des municipalités et des régions. Si la transparence est le principe directeur dans l'exercice des fonctions publiques, cela devrait signifier que toutes les décisions relatives à l'accomplissement des obligations publiques devraient être rendues publiques.

9. L'action des autorités locales et régionales devrait être essentiellement axée sur les mesures préventives – conçues pour empêcher que les intérêts privés n'interfèrent dans les obligations publiques – et sur l'instauration de mécanismes de suivi efficaces. Les pouvoirs publics ont récemment marqué des points dans la lutte contre la corruption et la criminalité financières: il convient d'utiliser les instruments concrets qui ont fait leurs preuves et de les étendre à tous les secteurs exposés à un risque élevé de corruption.

10. Le Congrès soutient les initiatives prises pour éliminer les conditions propices au développement de la corruption, comme la révision des procédures de passation des marchés publics, l'instauration de nouveaux systèmes de contrôle des processus décisionnels, l'établissement de «pactes d'intégrité» (applicables aux collectivités locales) et la création d'organismes de lutte contre la corruption aux échelons local et régional. En outre, il faudrait mettre en place, à ces deux niveaux, des mesures de prévention, par exemple la possibilité de fournir des informations sur la corruption de manière anonyme, la mobilité obligatoire des agents occupant des postes sensibles ainsi que des mécanismes d'analyse des risques.

11. Depuis l'adoption de son Code de conduite européen relatif à l'intégrité politique des élus locaux et régionaux en 1999, le Congrès est conscient de la nécessité d'élaborer des lignes directrices éthiques qui définissent des normes de conduite pour les responsables politiques locaux et régionaux. Ces lignes directrices présentent aussi une utilité pour les citoyens, qui doivent être sensibilisés au comportement qu'ils sont en droit d'attendre de leurs élus.

12. Récemment, les violations des principes éthiques et les pratiques de corruption ont évolué: les nouveaux mécanismes visant à contourner la loi sont pratiqués à la fois par les instigateurs de la corruption et par ceux qui se laissent appâter. Par conséquent, le Congrès souhaite promouvoir une culture fondée sur les valeurs éthiques et de nouveaux moyens de garantir l'intégrité des administrateurs locaux et régionaux afin de faire pièce à la corruption.

13. Au vu de ce qui précède, le Congrès décide:

a. d'étudier les moyens de promouvoir le comportement éthique et l'intégrité des responsables politiques locaux et régionaux, en coopération avec les organes

intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui s'occupent de cette question au niveau national et le Comité des régions de l'Union européenne;

*b.* de lancer des activités (à savoir des séminaires, des stages de formation et des groupes de discussion) pour mieux sensibiliser les collectivités locales et les régions à l'importance d'adopter un tel comportement éthique, et aider ainsi les communautés territoriales à lutter contre la corruption et le favoritisme;

*c.* d'inviter le Comité des régions de l'Union européenne à travailler en synergie avec le Congrès sur ces questions

capitales afin de renforcer la capacité des autorités locales et régionales à remplir leur mandat de manière efficace et transparente;

*d.* d'inviter les autorités locales et régionales européennes et leurs associations à soutenir pleinement l'initiative du Congrès et à prendre part aux actions à venir.

---

1. Discussion et adoption par le Congrès le 28 octobre 2010, 3<sup>e</sup> séance (voir le document CG(19)10, exposé des motifs), rapporteur: D. Suica, Croatie (L, PPE/DC).